

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-deux, le 4 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 10 MARS 2022 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Compte financier unique (CFU),
- Finances communales et investissement 2022,
- Travaux restaurant scolaire,
- Contrat saisonnier service technique,
- Tarifs location salle de l'Atelier,
- Subvention Lycée Professionnel,
- Frais de scolarisation 2021/2022,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

Etaient présents : MM., PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, GAUVAIN Carole, CANUARD Joël, ROUX Tatiana, DORIZON Jean-Luc, SIMON Hélène, MASSART Luc.

Absents : MM HEBERT Thomas (pouvoir à Hubert RENET), BOUCARD Sandrine (pouvoir à Hélène SIMON), COUPPEY Pascal (pouvoir à CANUARD Joël), LEVAVASSEUR Camille (pouvoir à GAUVAIN Carole), FONTAINE Isabelle (pouvoir à MARIE Jacky).

Secrétaire de séance Mme Tatiana ROUX

~~~~~

Remarque sur le compte rendu du 27 janvier 2022 :

- Modifier le numéro des délibérations en ce sens :  
67/2022 remplacée par 01/2022, 68/2022 remplacée par 02/2022, 69/2022 remplacée par 03/2022, 70/2022 remplacée par 04/2022, 71/2022 remplacée par 05/2022, 72/2022 remplacée par 06/2022, 73/2022 remplacée par 07/2022, 74/2022 remplacée par 08/2022,

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Convention pour l'utilisation de la piscine pour l'école année 2021/2022.
- Accord unanime de l'assemblée.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) (délibération n°09/2022)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état, relative à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

II. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2022

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2021 qui présente un solde négatif de 154 207,88 €.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021.

Séance du 10 mars 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

En €	Calcul du financement disponible				
	2017	2018	2019	2020	2021
Produits réels de fonctionnement	868 606	814 815	865 303	849 781	879 434
- Charges réelles de fonctionnement	703 492	668 949	708 109	676 080	726 844
= CAF Brute	165 113	145 866	157 194	173 702	152 590
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	66 715	46 412	69 520	70 944	74 080
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
= CAF Nette	98 398	99 454	87 674	102 758	78 510
+ Autres ressources d'investissement	669	0	0	9 135	2 056
+ Produits de cessions d'actifs	0	1 500	79 500	450	0
+ Variation des ressources propres	33 285	20 273	183 371	182 532	75 510
- Remboursement des autres dettes	490	1 320	1 790	480	1 010
= Financement disponible	131 862	119 907	348 754	294 396	155 066

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 15 597.06 €.

Ceci correspond à :

- La cantine non fermée par rapport à 2020 (COVID)

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 11 341.07 €.

Ceci correspond principalement à :

- 73111 Taxes foncières et d'habitation + 11 768 €
- 73211 AC + 2 640€
- 73212 dotations Solidarité Communautaire + 3 017 €
- 73221 FNGIR (2020=2021)
- 73223 FPIC pas de recette cette année
- 7343 Taxes pylônes + 928 €
- 7381 Taxe add. Droits de mutation +3 388.07 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 12 401.78 €.

Ceci correspond principalement à :

- A la compensation de l'état concernant l'exonération de certaines taxes (foncières, habitations ...)
- La diminution de la dotation de péréquation, de solidarité rurale et l'attribution du fonds national de péréquation.

- 7411 Dotation forfaitaire + 584.00 €
- 74121 Dot Solidarité rurale - 121.00 €
- 74127 dot nationale de péréquation - 1 755.00€
- 744 FCTVA + 185.00€
- 74718 Autres (2020 : Eglise) - 1374.74 €
- 7478 Autres organismes (contrat enfance jeunesse CAF AFR) + 935.30 €
- 74833 Etat compensation CET - 7 284 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 8 172.34 € ce qui correspond à la non fermeture de la cantine et de la salle ST Sébastien par rapport à 2020 (COVID)

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 6 520.57€ ce qui correspond à la reprise de la broyeuse + 9 000 € et divers remboursements d'assurance suite aux sinistres.

Séance du 10 mars 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a augmenté de 12 278.48. €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60611 : Eau et Assainissement : + 1 166.51 € (lavage mains Ecole + désinfection)
- 60612 : Electricité : + 2 410.78
- 60622 : Carburants : + 823.08 €
- 60623 : Alimentation : + 5 861.49 €
- 6135 : Location mobilière : - 2 615.98 €
- 615221 : Bâtiments publics : - 1 061.40 €
- 615228 : Autres bâtiments : - 1 745.20 €
- 61521 : Entretien de terrains : + 10 418.54 €
- 6226 : Honoraires : + 1 128 €
- 6227 : Frais d'acte et contentieux - 4966.04 €
- 62878 : remb. autres organismes + 1 194.55 €

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 23 1730.47 €.

- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 13 385.20 €
- Rémunération personnel titulaire : + 6 056.14 €
- Rémunération personnel non titulaire : + 1 961.88 €
- Assurance personnelle : + 1 967.68 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) a augmenté de 2 466.76 €

- Augmentation indemnités élus : + 2 806.49 €
- Secours d'urgence : - 490 €
- Equilibre et subvention AFR : + 322.67 €

Le chapitre 66 (charges financières) Intérêt des emprunts et des dettes stables. Rappel : fin de l'emprunt « hameau Virel ».

Analyse

On constate une augmentation des recettes par rapport à 2020 en raison de l'allègement des mesures sanitaires.

- Cantine
- Location salle St Sébastien

et une augmentation des dépenses réelles :

- Frais de personnels (due à la crise sanitaire et le surcroît de travail des agents techniques)
- Maintenance
- Electricité
- Carburants

La CAF brute passe de 173 702 € en 2020 à 152 590 € en 2021.

La marge d'autofinancement courant passe de 102 758 € en 2020 à 78 510 en 2021.

Séance du 10 mars 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2021 est de **459 771.03 € (483 086.62 € en 2020)**

Investissements 2022

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2022 :

- Agrandissement du restaurant scolaire,
- Etude de programmation urbaine et architecturale du centre bourg,
- Travaux de bâtiment,
 - ventilation groupe scolaire et isolation, chauffage, changement des fenêtres.
 - changement des fenêtres du bar,
- Voirie,
 - (voir compte rendu commission voirie du 25/02/2022)
- Eclairage public (remplacement par lampes led, Le Pont),
- Défense Incendie (mise ne place de nouvelle borne Pont Blondel, la Fournellerie, le Bosquet),
- Machine nettoyage vapeur salle Saint-Sébastien,
- Matériel technique,
- Colombarium,
- Acquisitions foncières.

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements, il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents. Le détail des investissements va être étudié par la commission finance et présenté lors du vote du budget.

III. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°10/2022)

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de cabinets d'architecte pour l'agrandissement du restaurant scolaire.

5 cabinets ont été consultés :

- Architecte FAUCILLON
- Architecte DPLG - ROYER
- FAAR - RUFFRAY
- Architecte DPLG - METIVIER
- CBAA - BOISROUX

Les offres devaient être remises pour le 03 février 2022 à 12h00.

Une offre a été reçue du Cabinet Boisroux Architecte Associés. M Le Maire explique que l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le mémoire technique répondent à la demande de la commune. Les honoraires, pour un montant de travaux de 140 000 € HT s'élève à 16 030 € HT.

Vu l'exposé de M Le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Boisroux et autorise M Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Séance du 10 mars 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - Demande de subventions
(délibération n°11/2022)

M Le Maire informe que le projet d'agrandissement du restaurant scolaire peut faire l'objet de demande de subventions.

Ce projet est estimé à 140 000,00 € HT par M BOISROUX Architecte.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	140 000,00 €	Fond de concours	31 015,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 030,00 €	FIR	50 000,00 €
Mission SPS, Contrôle Technique Etude géotechnique	6 000,0 €	D.E.T.R. (demande 20%)	32 406,00 €
		Autofinancement (30%)	48 609,00 €
TOTAL	162 030,00 €	TOTAL	162 030,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le plan de financement proposé.

V. CONTRAT SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (délibération n°12/2022)

M Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du départ en retraite d'un agent non remplacé.

M Le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service technique pour les espaces verts et l'entretien ou travaux des bâtiments communaux à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022. L'agent contractuel sera rémunéré à la grille indiciaire afférente au grade de l'Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

COMMUNE DE MARTINVEST

VI. TARIFS LOCATION SALLE DE L'ATELIER (délibération n°13/2022)

Pour les intervenants extérieurs qui occupent la salle de l'Atelier pour diverses activités, il y a lieu de définir les tarifs de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

- 2,50 € / heure pour une utilisation hebdomadaire,
- 10 € / demi-journée pour une utilisation occasionnelle.

VII. SUBVENTIONS LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE (délibération n°14/2022)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50 € au Lycée professionnel maritime et aquacole de Cherbourg-Octeville pour l'animation du foyer social des jeunes du lycée.

VIII. FRAIS DE SCOLARISATION ÉLÈVES HORS COMMUNE 2021/2022 (délibération n°15/2022)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 440 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

IX. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE POUR L'ÉCOLE ANNÉE 2021/2022 (délibération n°16/2022)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux séances de piscines de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2021/2022.
- autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 70 € par séance pour la période de septembre à décembre 2021 et 71 € à partir de janvier 2022 à réception du titre de recette.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Bureau des élections

Organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Solidarité Ukraine

M Le Maire informe que des collectes sont mises en place par différentes associations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait le choix d'apporter un soutien financier.

M Le Maire propose de verser une subvention en soutien et solidarité au peuple Ukrainien. Le montant sera défini à la réunion d'attributions des subventions.

COMMUNE DE MARTINVEST

Sécurisation route des Pieux

M Le Maire explique avoir participé à une réunion pour la sécurisation de la route des Pieux avec l'Agence Technique Départementale de la Manche. Cette réunion était ciblée sur la partie entre Sideville et l'entrée de Martinvast. La réflexion porte sur la mise en place d'une bande de roulement permettant de sécuriser les bords de la route.

Ecole - Projet Cirque

M Le Maire informe que la directrice de l'école et les institutrices ont relancé le projet cirque pour l'année 2022. Tous les élèves de l'école pourront participer à l'activité cirque du 18/06/2022 au 05/07/2022 et présenteront un spectacle en fin d'année. Une participation financière sera versée par la commune et l'APEM pour ce projet.

Martinvast Festivités

M Picot annonce les prochaines dates des manifestations :

- 02/04/2022 : Assemblée Générale,
- 30/04/2022 : Concert trompettiste à l'Eglise de Martinvast à 20h30,
- 01/05/2022 : Fête du vélo,
- 21/05/2022 : Hommage à Roland Lemoigne aux Ateliers,
- 05/06/2022 : Balladivette (rallye pédestre, repas, concert dj, feu d'artifice),
- 11/09/2022 : Vide grenier
- 18/09/2022 : Haute folie

Séance levée à 22 heures 30

COMMUNE DE MARTINVAST

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			